



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR À PRATIQUE AUTONOME

### L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquants de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturel ou non.*

*Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.*

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur le parcours de test pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

#### ***En cas de mauvaises conditions météorologiques***

***(Fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...),***

***La direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.***

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture

#### **Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)**

- **Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile**
- **Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est appelé que les PAH se situent en milieu boisé)**
- **Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.**
- Respecter les balisages et les cheminements au sol.
- Ne pas courir dans les allées.
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- **Ne pas fumer ni faire du feu.**

#### **Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :**

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

### **Conditions de pratique de l'activité :**

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Avoir acquitté un droit d'accès.
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités.**
- Les mineurs de moins de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant la durée de l'activité.**
- Pour les enfants de moins de 6 ans, **présence obligatoire** d'un adulte responsable accompagnant durant la pratique de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance **des documents affichés** relatifs :
  - Aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser ;
  - Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité.
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.

### **VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME : VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.
- **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.**
- Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto azurage permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué) .
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistante d'un opérateur .
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout mode utile.

### **La direction se réserve le droit**

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ  
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**